

Déclaration d'activité au CFE URSSAF

Tout d'abord sachez que cette démarche ne change en rien votre statut de VDI (Vendeur à Domicile Indépendant). Cette déclaration d'activité, n'implique pas l'inscription à un registre professionnel, elle a pour but de permettre une identification fiscale et statistique par l'attribution d'un numéro de SIREN et d'un code APE (47.99 A pour la vente à domicile).

Veillez procéder à votre télédéclaration fiscale dans les **15 jours du début** de votre activité sur le site :

La télédéclaration n'est pas utilisable **après plus de 30 jours du début** de votre activité. Dans ce cas, vous devez vous rapprocher du CFE URSSAF de votre domicile.

I. Procédure

https://www.cfe.urssaf.fr/saisiepl/unsecure_index.jsp

1. « déclarer une formalité »
2. « vendeurs à domicile, collaborateurs occasionnels du service public (COSP) »
3. « un début d'activité, une création d'activité »



Accéder à l'offre de service des Urssaf | Employeurs | Indépendants | Particuliers | Associations

urssaf.fr Centre de Formalités des Entreprises
Professions libérales, Associations employeurs, Fin d'emploi de personnel

Accueil | Déclaration CFE | Contacts @ | Réglementation-Documentation | Outils | Actualités

CFE > Accueil

LES COMPETENCES DU CENTRE DE FORMALITES DES ENTREPRISES DES URSSAF :

Le **CENTRE DE FORMALITES des ENTREPRISES** des URSSAF reçoit les formalités de création, modification, ou cessation d'entreprises des :

- *** PROFESSIONS LIBERALES ou ASSIMILEES, ARTISTES, AUTEURS [En savoir plus](#)
- *** REGIME SIMPLIFIE POUR LES MEDECINS REMPLACANTS [En savoir plus](#)
- *** ASSOCIATIONS EMPLOYEURS DE PERSONNEL [En savoir plus](#)
- *** VENDEURS A DOMICILE, COLLABORATEURS OCCASIONNELS DU SERVICE PUBLIC [En savoir plus](#)

Il reçoit aussi les déclarations émanant de **toutes les entreprises hors secteur agricole** concernant une :

- *** DECLARATION D'EMPLOI DU PREMIER SALARIE [En savoir plus](#)
- *** FIN D'EMPLOI DE SALARIES [En savoir plus](#)

LA LETTRE D'INFO DES URSSAF
>> Abonnez-vous en ligne

>>> Les étapes de la déclaration
>>> Déclarer une formalité

- >> Profession libérale ou assimilée
Artistes, auteurs
- >> Régime simplifié pour les médecins remplaçants
- >> Association employeur
- >> Vendeurs à domicile, Collaborateurs occasionnels du service public (COSP)
- > **Un début d'activité, une création d'activité**
- > Une (des) modification(s) de votre situation ou de votre activité
- > Une radiation ou cessation définitive d'activité

La date de début d'activité n'est pas nécessairement la date du contrat. On peut considérer qu'il s'agisse de la date à laquelle le VDI exerce une activité habituelle au sens du droit fiscal, condition remplie dès lors qu'il a réalisé quelques ventes dans un même trimestre.

DECLARATION RELATIVE AU LIEU D'EXERCICE OU A L'ETABLISSEMENT

4 Vous exercez votre activité : ☒ à votre adresse personnelle ☐ à une adresse professionnelle ☐ à une adresse de domiciliation

5 **ACTIVITE :** Date de début d'activité : ? Date de votre enregistrement ou de votre première vente

Indiquez l'activité la plus importante : VENDEUR A DOMICILE ?

Indiquez l'ensemble des activités exercées : VENDEUR A DOMICILE ?

7 **ORIGINE DE L'ACTIVITE** ☒ Création ☐ Reprise de l'activité d'un prédécesseur ou d'un précédent exploitant

toujours choisir "création" - la reprise d'activité n'existant pas pour le statut de VDI

ENTREPRISE INDIVIDUEL A RESPONSABILITE LIMITEE

DECLARATION D'AFFECTATION DU PATRIMOINE

☐ Option EIRL Le VDI n'a pas le statut d'entrepreneur individuel, il ne présente donc aucun intérêt juridique pour le VDI de choisir cette option - NE PAS COCHER

OPTION(S) FISCALE(S)

Vous relevez du régime d'imposition : ? ☐ BNC ☐ BIC

Pour les VDI Mandataires Pour les VDI Acheteurs-Revendeurs

Pour le VDI Mandataire:

OPTION(S) FISCALE(S)

Vous relevez du régime d'imposition : ? ☒ BNC ☐ BIC

BNC : i

Régime spécial B.N.C.	oui ☒	
Déclaration contrôlée	oui ☐	Option pour la tenue d'une comptabilité créances / dettes oui ☐

Régime T.V.A. : i

Franchise en base	oui ☒	
Réel simplifié	oui ☐	
Réel normal	oui ☐	Option pour le dépôt de déclarations trimestrielles oui ☐

Pour le VDI acheteur-revendeur :

OPTION(S) FISCALE(S)

Vous relevez du régime d'imposition : ? ☐ BNC ☒ BIC

BIC : i

Micro	oui ☒	Date de clôture de l'exercice comptable (mois,jour) : ?
Réel simplifié	oui ☐	
Réel normal	oui ☐	

Régime T.V.A. : i

Franchise en base	oui ☒	Réel normal oui ☐
Réel simplifié	oui ☐	Mini-réel oui ☐

Assujettissement à la TVA en cas d'opération impossible sur option oui ☐

Option pour le dépôt de déclarations trimestrielles, si la TVA estimée inférieure à un plafond 4000€/an oui ☐

II. Déclaration de changements de situation en cours d'activité

https://www.cfe.urssaf.fr/saisiepl/unsecure_index.jsp

1. « déclarer une formalité »
2. « vendeurs à domicile, collaborateurs occasionnels du service public (COSP) »
3. « une (des) modifications(s) de votre situation ou de votre activité »

III. Déclaration de fin d'activité

https://www.cfe.urssaf.fr/saisiepl/unsecure_index.jsp

1. « déclarer une formalité »
2. « vendeurs à domicile, collaborateurs occasionnels du service public (COSP) »
3. « une radiation ou cessation définitive d'activité »